

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 729

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 3 BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« négligence caractérisée »,

les mots :

« manquement à l’obligation définie à l’article 336-3 constaté par l’autorité judiciaire ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 3 :

« Le manquement à l’obligation définie à l’article 336-3 s’apprécie... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.